# Traité Baba Metsia

## Michna 3 - Chapitre 6

הַשּׂוֹכֵר אֶת הַחֲמוֹר לְהוֹלִיכָהּ בָּהָר,
וְהוֹלִיכָהּ בַּבִּקְעָה,
בַּבִּקְעָה, וְהוֹלִיכָהּ בָּהָר,
אֲפִלּוּ זוֹ עֲשֶׂרֶת מִילִים וְזוֹ עֲשֶׂרֶת מִילִים, וּמֵתָה,
חַיָּב.
שָׂכַר אֶת הַחֲמוֹר וְהִבְרִיקָה,
אוֹ שֶׁנִּשֵּׂאת כְּאַנְגַרְיָא,
אוֹמֵר לוֹ "הֲרֵי שֶׁלָּךְ לְפָנֶיךָ!"
מֵתָה אוֹ נִשְׁבָּרָה,
חַיָּב לְהַעֲמִיד לוֹ חֲמוֹר.
הַשּׂוֹכֵר אֶת הַחֲמוֹר לְהוֹלִיכָהּ בָּהָר,
וְהוֹלִיכָהּ בַּבִּקְעָה,
אִם הֶחֱלִיקָה, פָּטוּר
וְאִם הוּחַמָּה, חַיָּב.
בַּבִּקְעָה, וְהוֹלִיכָהּ בָּהָר,
אִם הֶחֱלִיקָה, חַיָּב,
וְאִם הוּחַמָּה, פָּטוּר,
וְאִם מֵחֲמַת הַמַּעֲלָה, חַיָּב.

Si quelqu’un loue un âne pour le conduire sur la montagne et il le conduit dans la vallée et il le conduit sur la montagne, bien que la distance soit de dix milles et l’autre de dix milles, si l’âne en meurt, il est responsable. Si quelqu’un loue un âne et qu’il devient aveugle ou qu’il est pris pour le service de corvée, le loueur peut lui dire : « Voici ce qui est à toi devant toi ».

S’il meurt ou s’il se fracture un membre, le loueur doit mettre un [autre] âne à sa disposition. Si quelqu’un loue un âne pour le conduire sur la montagne, et il le conduit dans la vallée, s’il glisse, il est quitte ; s’il s’échauffe, il est responsable. S’il le loue pour le conduire dans la vallée et il le conduit sur la montagne, s’il glisse, il est responsable et s’il s’échauffe, il est quitte. S’il s’est échauffé par la chaleur de la montée, il est responsable.

**1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)**

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions